



Frais d'entrée pour un appartement en location

Par **eskarramkan**, le **03/08/2011** à **17:35**

Bonjour,

j'ai signé un contrat de location avec une SCI. Le propriétaire m'a demandé trois règlements pour pouvoir rentrer dans l'appartement: le premier mois de loyer (750euros) + un chèque de caution (650euros) + un chèque de frais d'entrée (650euros).

Après lui avoir donné les trois règlements, je me suis interrogée sur le dernier paiement. A t-il le droit de me demander cette somme, sachant que la loi maintenant n'exige qu'un mois de loyer et plus deux.

Le propriétaire ne définit pas clairement ce dernier règlement. Il me dit que cela ne correspond pas exactement à des frais d'agence, qu'il s'agit d'une garantie supplémentaire et que cela permet de couvrir les frais de fonctionnement de la SCI et que j'ai accepté dès le départ, ces conditions.

Pourriez vous me dire s'il vous plait si ce dernier règlement est légal?

Par **cocotte1003**, le **03/08/2011** à **18:23**

Bonjour, ce 3 ieme chèque semble effectivement bin bizad et ne peut en aucune façon couvrir les frais (quels frais d'aiileurs) de la SCI qui ne vous concerne en rien. Demandez à votre bailleur (la SCI) lde vous justifier ses frais par LRAR. e n'est pas parce que vous avez signé que la clause qu'il a insérée dans le bail est valable. N'hésitez pas à lui faire savoir que sa clause est ellégale et que vous en demandez la restitution de la somme, cordialement